

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sailly-au-Bois
Séance du 23/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

Présents : Mme MIKOLAJCZAK Georgette, Maire, Mmes : PINSON Julie, PLOUVIER Marie-Christine, MM : ADAMCZYK Lucien, BAL Eric, CANIS Rémi, DUFOUR Benoît, LETHO DUCLOS Gérard, OGON Eddy.

Absente : Mme MONKA Cathy.

Absent excusé : M. PIETRZAK Vincent qui donne procuration à M. DUFOUR Benoît.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/06/2022 - Date d'affichage : 16/06/2022

Compte-rendu

Ordre du jour de la séance :

1 - Vitesse dans le village - Emplacement des feux comportementaux.

Délibération demande de subvention Amende de Police.

2 - Délibération Passage au Référentiel M57.

3 - Délibération publication des @ctes.

4 - Délibération remboursement sinistre GROUPAMA.

5 - Délibération emplacement antenne ORANGE.

6 - Dérasement des chemins - étalement des cailloux.

7 - Fête du 14 juillet.

8 - Fête communale.

9 - Questions diverses.

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Etude de la vitesse - Emplacement des feux comportementaux :

Lors d'une précédente réunion, nous avons décidé d'installer des feux comportementaux face à l'école. Nous avons soumis notre projet pour validation au Département. Mais une nouvelle réglementation nous interdit d'installer 2 feux au même niveau. Il faut que nous revoyons la position des feux. Nous allons demander au Département quel est le meilleur endroit pour les installer, on fera refaire le devis qui tiendra compte des observations. On fera alors la demande de subvention auprès des Amendes de Police. Une suggestion : créer un parking rue Haute en sacrifiant une partie de pelouse. Affaire à suivre.

2 - Délibération Passage de la comptabilité au Référentiel M 57 au 1er janvier 2023 :

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le Référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier

2024.

La Commune anticipe le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable. La Trésorerie de Bapaume a émis un avis FAVORABLE. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Ce référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le Budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget Principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023. La Commune opte pour le recours à la nomenclature développée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chacune des sections.

Article 4 : Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur Patrice GOUY, comptable public de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

3 - Délibération Publicité des @ctes :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sur le site internet de la Commune. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision suivante : publicité par affichage dans le cadre de la Mairie et publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune.

4 - Délibération remboursement sinistre GROUPAMA :

L'assurance GROUPAMA nous rembourse par chèque d'un montant de 973,37 € les dégâts qui avaient endommagé le vitrail de l'Eglise. Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir donner leur accord pour encaisser ce chèque. Accord pris à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - Délibération antenne ORANGE :

La Société TOTEM est revenue vers nous et a accepté l'emplacement que nous lui avons suggéré moyennant un loyer annuel de 2 000 €, convention que nous acceptons à l'unanimité des membres présents et représentés et qui fera l'objet d'une délibération.

6 - Dérasement des chemins communaux :

Il n'est pas nécessaire cette année. Par contre, on va voir avec l'Entreprise DEBUIRE pour tailler les haies sur le talus Ruelle Gamot et sous le bois, et peut-être procéder au curage du fossé.

7 - Fête du 14 juillet :

Comme l'an dernier, ce sera repas gratuit pour les habitants du village et 6 € pour les extérieurs. Au menu : frites merguez ou frites saucisses avec un quartier de tarte.
A 23 heures, mini feu d'artifice.

8 - Indemnité de confection du budget :

Les conseillers, en application de l'arrêté du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires, décident d'allouer la somme de 30,49 € à Monsieur Patrice GOUY, Receveur municipal de la Commune.

9 - Questions diverses :

a) **Terrain de la famille COET** - Le Notaire de Pas-en-Artois demande si la Commune serait intéressée par ce terrain situé rue Moinet - cadastré F 487 - superficie de 850 M². On va demander au Notaire de bien vouloir l'estimer.

b) **Remise des dictionnaires aux futurs élèves de 6ème** - Elle a eu lieu le samedi 18 juin lors de la kermesse sans que nous ayons été avertis de l'heure.

c) **Robinet du cimetière** - Lucien va s'en occuper pour le rendre plus accessible.

d) **Demande pour mettre un fléchage au carrefour** - Certains véhicules l'empruntent n'importe comment. Il faudrait le flécher; Voir avec le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
La prochaine réunion est prévue le jeudi 1er septembre.

